

INFO EXPRESS

Amélioration de l'habitat



2018 Avril, vol. 5, n° 6

Sommaire

Nouvelles

[Investissements 2018-2019 en amélioration de l'habitat](#)

[Visibilité et financement des projets](#)

[Contribution à la gestion des programmes](#)

Modalités de gestion

[Programme d'adaptation de domicile \(PAD\)](#)

[Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite \(PYRRHO\)](#)

[Programme d'amélioration des maisons d'hébergements \(PAMH\), volet Rénovation](#)

[Consignes importantes pour les trois programmes](#)

Informations complémentaires

Les modalités liées à une participation au programme Rénovation Québec ont fait l'objet d'une publication le 11 avril 2018.

Les modalités spécifiques au programme RénoRégion feront l'objet d'une prochaine communication.

Investissements 2018-2019

Dans son discours sur le budget 2018-2019, le gouvernement du Québec a annoncé des investissements pour des interventions dans les programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

[Lire la suite](#)

Visibilité et financement des projets

Lorsque vous planifiez des activités de relations publiques ou que vous développez des outils de communication destinés aux citoyens concernant les programmes d'amélioration de l'habitat, vous devez mentionner la provenance de l'aide financière, soit la contribution de la SHQ et, s'il y a lieu, celle de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

[Lire la suite](#)

Contribution à la gestion des programmes

Connaître dès maintenant la contribution à la gestion des programmes applicable aux paiements faits à compter du 1^{er} avril 2018.

[Lire la suite](#)

Nouvelles

Investissements 2018-2019 en amélioration de l'habitat

Dans son discours sur le budget 2018-2019, le gouvernement du Québec a annoncé des investissements pour des interventions dans les programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ), dont :

25 M\$ pour le Programme d'adaptation de domicile (PAD)

20 M\$ pour le Programme RénoRégion (PRR)

25 M\$ pour le programme Rénovation Québec (PRQ)

2 M\$ pour le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH), volet Rénovation

Pour le **Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite**, la dernière tranche de 10 M\$ provenant du budget de 30 M\$ annoncé par le gouvernement fédéral en 2016 sera distribuée aux huit partenaires concernés.

Visibilité et financement des projets

Lorsque vous **planifiez des activités de relations publiques** ou que vous **développez des outils de communication destinés aux citoyens** concernant les programmes d'amélioration de l'habitat, vous devez mentionner la provenance de l'aide financière, soit la contribution de la SHQ et, s'il y a lieu, celle de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Pour toute information additionnelle sur la visibilité du financement d'un projet, veuillez consulter l'[Espace partenaires](#) du site Web de la SHQ, section Amélioration de l'habitat.

Contribution à la gestion des programmes pour les programmes d'amélioration de l'habitat

Rémunération de base versée aux partenaires à compter du 1^{er} avril 2018

PAD (Adaptation)	1 950 \$
PRR	900 \$
PAMH - Rénovation	1 470 \$
PYRRHO¹ • Bénéficiaires non couverts par le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs	620 \$
• Bénéficiaires couverts par le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (remise en état des pièces au sous-sol)	510 \$
• Bénéficiaires couverts par le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (travaux antérieurs à l'autorisation de la SHQ réalisés après le 1 ^{er} janvier 2010 et avant la mise en œuvre du programme)	310 \$

¹ Lorsque les travaux sont réalisés par le bénéficiaire, un montant forfaitaire de **555 \$** par dossier (au 1^{er} avril 2018) est versé au partenaire en sus du montant forfaitaire de base, si l'estimation budgétaire des travaux de remise en état des pièces au sous-sol est réalisée par un membre qualifié de son personnel. Autrement, ce sera le montant facturé au partenaire par le professionnel, et validé par la SHQ, qui lui sera versé.

Forfaits pour une unité additionnelle dans un même dossier à compter du 1^{er} avril 2018

PAD - chambre	110 \$
PAMH - unité	75 \$

PAD - Forfaits pour le remplacement de plateformes à compter du 1^{er} avril 2018

Plateforme extérieure	1 620 \$
Plateforme intérieure	1 950 \$

Forfait pour déplacement à plus de 50 km de l'établissement du partenaire à compter du 1^{er} avril 2018 : **110 \$**.

Partenaires non signataires

Pour les quelques partenaires non signataires des ententes, le montant de la contribution à la gestion des programmes n'est plus indexé.

Modalités de gestion

Programme d'adaptation de domicile (PAD)


Début de la programmation : le 19 avril 2018.

Engagement des dossiers


Les partenaires doivent obtenir l'autorisation de la SHQ avant d'engager tout dossier dans les volets Adaptation et Remplacement du PAD. Ils doivent demander cette autorisation à la SHQ avant de délivrer le certificat d'admissibilité. Si ce dernier est délivré sans que la SHQ l'ait autorisé, il ne sera pas valide.

Important!

La demande de préautorisation doit toujours être accompagnée du formulaire [Demande d'aide](#)

 (736 Ko), signé par le propriétaire.

Obtenir une autorisation de la SHQ

Acheminez les renseignements suivants à l'adresse assistancepah@shq.gouv.qc.ca  :

Nom du partenaire

Numéro de dossier PAD

Montant de l'aide financière accordée

Montant de la contribution à la gestion des programmes (CGP)

Copie de la demande d'aide dûment remplie et signée par le propriétaire

Objet du message : Demande d'autorisation d'engagement d'un dossier PAD

Vous recevrez une confirmation de préautorisation relativement à l'attribution du budget pour ce dossier.

Une fois l'autorisation reçue, vous pourrez délivrer le certificat d'admissibilité.

La SHQ attribue les budgets aux partenaires en fonction des dossiers en adaptation ou en remplacement qui lui sont présentés.

Pour une augmentation de l'aide financière, une demande d'autorisation doit également être transmise et être accompagnée d'une justification sommaire; la SHQ se réserve le droit d'exiger plus de détails si le montant est important ou déraisonnable. Une fois l'autorisation reçue, le partenaire doit immédiatement apporter les corrections dans l'application PAH.

Pièces justificatives considérées pour l'engagement d'un dossier PAD dans la programmation 2018-2019

Les preuves de revenu de l'année 2017

La preuve de propriété, soit la dernière facture de taxes municipales, celle de 2018 ou de 2019

Niveau de revenu applicable (NRA), tableau à utiliser pour un dossier PAD

Veillez utiliser le tableau de l'année 2017 qui est à votre disposition dans l'[Espace partenaires](#) du site Web de la SHQ; un nouveau tableau sera disponible au cours de l'été 2018.

Nouvelle liste de prix pour un dossier PAD

La liste de prix du PAD a été indexée. Elle sera disponible dans l'application PAH et en vigueur dès l'ouverture de la programmation.

Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite (PYRRHO)

Début de la programmation : le 19 avril 2018

Distribution budgétaire : les partenaires seront prochainement informés des sommes mises à leur disposition pour le traitement des dossiers. À l'automne, une redistribution sera effectuée afin de maximiser les sommes disponibles.

Pièce justificative considérée pour l'engagement des dossiers PYRRHO dans la programmation 2018-2019

La preuve de propriété, soit la dernière facture de taxes municipales, celle de 2018 ou de 2019.

Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH), volet Rénovation

Début de la programmation : le 19 avril 2018

Informations générales

Les demandes d'aide des maisons d'hébergement admissibles sont transmises à la SHQ par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Les dossiers à traiter dans le cadre de ce programme seront transmis par la SHQ seulement aux partenaires qui sont concernés par une demande admissible sur leur territoire; le budget leur sera alloué en conséquence.

Consignes importantes pour les trois programmes

Transfert des dossiers non engagés en 2017-2018 (PAD et PYRRHO seulement)

Les dossiers pour lesquels aucun certificat d'admissibilité n'a été délivré avant le 1^{er} avril 2018 ont été transférés dans la programmation 2018-2019.

Rappelons que les dossiers à l'étape « Analyse » **devront** être réévalués en fonction des pièces justificatives dont il a été question précédemment, notamment les preuves de revenus de 2017 pour le PAD.

Saisie obligatoire des activités dans l'application PAH

Les activités financières (engagements, paiements, annulations) doivent être à jour dans l'application PAH.

Période d'engagement

La date limite pour délivrer un certificat d'admissibilité au cours de la programmation 2018-2019 est le 29 mars 2019.

Assurez-vous que la saisie de l'engagement au système PAH est toujours faite immédiatement après la délivrance de ce document.